

Règlement Intérieur 2025/2026
(Applicable sur tous les sites du campus)
version au 08 04 2025
Préambule

Établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'état, labélisé lycée des métiers de la sécurité, de la mode et des relations aux clients et aux usagers. Notre Campus dépend de la congrégation des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, fondée par Saint Vincent de Paul et Sainte Louise de Marillac.

L'inscription d'un élève au lycée, qu'il soit majeur ou mineur, vaut adhésion au règlement intérieur avec engagement à le respecter.

Le Campus Vincent de Paul Avignon accueille TOUS les jeunes. Dans l'approche Vincentienne, l'excellence attendue vise à demander à chaque élève ayant fait le choix de nous rejoindre de donner le meilleur de lui-même.

Être irréprochable consiste à appliquer les consignes suivantes :

- **Être assidu et ponctuel ;**
- **Travailler en classe** (écouter, participer, prendre des notes et faire ses devoirs) ;
- **Maintenir un travail personnel régulier** (ranger son sac, relire ses cours, retenir les points clés, faire le travail demandé) ;
- **Avoir son matériel.**

Ces règles visent à construire une confiance réciproque, entre élèves et adultes.

Ce règlement est un outil destiné à organiser la vie de l'établissement dans l'optique de former des Citoyens, dans le respect mutuel des différences et le souci d'ouverture d'esprit sur la culture et le monde.

L'implication de la famille est essentielle pour garantir la qualité de la formation que nous proposons.

L'espace Parents sur le site du Lycée (Ecole Directe) et le carnet de correspondance constituent les moyens de communication et d'accès à l'établissement.

Le carnet de correspondance devra obligatoirement comporter une photo d'identité.

(A ce titre, tout carnet de correspondance perdu et ou détérioré devra être racheté auprès de la Vie Scolaire).

Aussi, il vous appartient de consulter régulièrement votre espace et votre messagerie, école directe, pour prendre connaissance des changements d'emplois du temps ou des informations importantes liées à la scolarité de votre enfant.

Tout adulte de l'établissement, quelle que soit sa fonction, est considéré comme membre de l'équipe éducative et, est en mesure de faire appliquer ce règlement intérieur.

Ce règlement s'applique sur l'ensemble des sites de l'établissement.

(Espace de l'île (EDI), Pôle Sup. Centre de formation en Courtine, et lycée centre-ville)

Obligation scolaire et assiduité
« Être responsable de sa formation »

Règle 1 : La présence de l'élève est obligatoire à tous les enseignements, aux devoirs surveillés et aux études encadrées.

Conformément **aux articles L131-1 à L131-11 du Code de l'éducation**, tout élève inscrit dans l'établissement s'engage à suivre avec assiduité l'ensemble des enseignements, y compris les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et les CCF (contrôles en cours de formation), qui font partie intégrante de la formation.

L'assiduité est essentielle à la réussite scolaire et à l'obtention du diplôme. Tout élève doit se présenter à tous les cours, activités pédagogiques et stages obligatoires prévus dans son emploi du temps.

Les absences doivent être **exceptionnelles, justifiées par écrit**, et communiquées **dans les plus brefs délais** au service vie scolaire.

Les absences répétées ou injustifiées peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires, voire d'un signalement aux autorités compétentes.

Le respect de l'obligation scolaire est un engagement fondamental pris par chaque élève et ses représentants légaux lors de l'inscription.

Dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme, la règle suivante, visant à valoriser les élèves assidus, est mise en place.

Une note d'assiduité de 20/20 est attribuée sur chaque période (coefficient 0,5, elle figure sur le bulletin et est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale).

Elle variera comme suit :

- Absence injustifiée (par justifiée nous entendons validée par la vie scolaire) : -2 points
- Retard injustifié : -1 point

Si la note chute sous 10/20 : L'élève sera reçu en commission éducative (avec l'éducateur référent et les parents) et se verra notifier une remarque.

Si la note chute à 05/20 : L'élève sera reçu en commission éducative (avec la responsable de la vie scolaire et la famille) et se verra notifier un avertissement.

L'élève est responsable des rattrapages de ses cours auprès de ses pairs et /ou via Ecole Directe ou Classroom. Il doit les présenter aux professeurs concernés dès son retour.

Règle 2 : Chacun doit arriver à l'heure.

Horaires : **les cours se déroulent du lundi au vendredi de 08h00 à 17h40.**

Les horaires s'appliquent sur tous les sites de l'établissement :

| | |
|-------------------|-------------------|
| 08h00-08h55 | 12h50-13h45 |
| 08h55-09h50 | 13h45-14h40 |
| Pause 09h50-10h05 | Pause 14h40-14h55 |
| 10h05-11h00 | 14h55-15h50 |
| 11h00-11h55 | 15h50-16h45 |
| 11h55-12h50 | 16h45-17h40 |

En cas de retard : l'élève se présente à l'accueil vie scolaire.

Dans le cas d'un retard de moins de 15 minutes, l'élève sera autorisé à rejoindre son cours sur décision de la vie scolaire. Il devra remettre au professeur le justificatif édité en vie scolaire, en présentant ses excuses.

- Au-delà de 15 minutes l'élève ne sera plus accepté en cours, sauf demande spécifique de l'enseignant (cours de deux heures ou plus). Il sera noté absent à cette heure.
- Si l'élève comptabilise 3 retards non-justifiés, une sanction pourra être donnée.
- Il est de la responsabilité de l'élève de rattraper tout cours manqué. Dans tous les cas, le cours devra être mis à jour pour la prochaine séance.

Pendant la pause méridienne, toutes les entrées et sorties ne sont pas autorisées, en dehors des heures fixes de l'établissement.

Comportement **« Apprendre à vivre ensemble »**

Règle 3 : L'élève s'engage à utiliser un vocabulaire et un ton adapté au contexte scolaire et au contexte professionnel préparé. Il se doit de respecter ses camarades, l'ensemble du personnel administratif, de service et les enseignants ainsi que toute autre personne présente dans l'établissement.

Les cris et les chahuts sont interdits. Ils gênent le travail.

Les violences physiques ou verbales, bousculades, bagarres constituent des faits graves qui entraînent une mise à pied et peuvent relever directement du conseil de discipline et/ou d'un recours à la Justice.

La loi considère comme un délit :

- **Les violences verbales.**
- **Les violences physiques.**
- **Le harcèlement scolaire (cf. loi n° 2002-299 du 2 mars 2022).**

Tout acte relevant de ces délits sera systématiquement déclaré auprès des services du rectorat.

Règle 4 : Toute prise d'images d'élèves par un élève, d'adultes, des locaux sans autorisation, avec un téléphone portable ou tout autre appareil multimédia est strictement interdite. Cet acte peut faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de dépôt de plainte.

Toute diffusion (par exemple sur des réseaux sociaux), tout commentaire seront également sanctionnés.

Règle 5 : En classe, en étude et au Centre de Documentation et d'Information, il est demandé à chacun de respecter l'écoute et la prise de parole pour permettre un travail constructif. Les bavardages sont interdits. Ils seront susceptibles de sanctions. Les bavardages représentent un véritable frein aux apprentissages et nuisent à la bonne ambiance de l'enseignement.

Règle 6 : Les téléphones portables et appareils multimédia doivent être éteints et rangés dans les cartables pendant les cours et les études (sauf en cas d'une utilisation pédagogique sous le contrôle de l'enseignant). Le chargement du téléphone est interdit pendant les cours sur les PC ou les prises murales.

Lors des cours, si le téléphone n'est pas rangé à la demande du professeur, celui-ci pourra le confisquer.

Règle 7 : Les élèves s'engagent à respecter les règles d'hygiène individuelles mais aussi collectives (propreté des salles de cours, des lieux de restauration même extérieurs, des lieux de passage, de la cour, des toilettes...) afin de préserver un cadre de vie agréable.

Il est interdit de consommer des boissons et/ou de la nourriture dans les couloirs, les escaliers, dans le foyer et dans les salles de cours.

En cas de non-respect, le professeur et l'éducateur exigeront que les élèves remettent en état les locaux, y compris en dehors des heures de cours.

Tenue vestimentaire **« Être professionnel »**

Règle 8 : Port de la Tenue Professionnelle du lycée Vincent De Paul

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement et pour favoriser l'acquisition des codes professionnels, un climat scolaire serein et égalitaire, **le port de la tenue réglementaire "Tenue du lycée Vincent de Paul" est obligatoire pour tous les élèves.** Cette tenue, signe d'unité et de cohésion, contribue à développer **le sentiment d'appartenance à la communauté éducative** et aux valeurs portées par l'établissement. Cette tenue doit être portée correctement et intégralement, y compris lors des sorties scolaires, des contrôles en cours de formation et des examens internes.

En cas de non-respect de cette règle, l'élève pourra être renvoyé à son domicile afin de se changer. Cette absence sera considérée comme non justifiée. Le respect de cette obligation vise à garantir l'adhésion aux valeurs partagées, le respect du cadre de vie scolaire et la préparation au monde professionnel.

Il revient aux familles de veiller à ce que leur enfant dispose en permanence d'une tenue complète et conforme. Des contrôles seront effectués à l'entrée de l'établissement ou en cours de journée.

Chaque élève doit porter, chaque jour, au minimum un vêtement siglé Vincent de Paul (T-Shirt, Polo...).

Le vêtement porté, **doit être visible** (logo apparent) par tous les membres de la communauté éducative à tout moment de la journée.

Un refus catégorique et répété du port de la tenue professionnelle du lycéen Vincent de Paul pourra déclencher la rupture du contrat de scolarité.

Les tenues sont à commander par les familles directement sur le site suivant : www.identitybyfatherandsons.fr

Règle 9 : Dans un esprit d'apprentissage des codes vestimentaires du monde professionnel, le lycée Vincent de Paul exige de l'élève qu'il porte une tenue adéquate au quotidien. L'ensemble du personnel pourra intervenir s'il constate une tenue inadaptée incorrecte ou non-autorisée.

Sont interdits:

- **Les coupes de cheveux extravagantes** (cheveux rasés partiellement, teinture capillaire fantaisiste, trait dans les cheveux),
- **Les pantalons déchirés, les shorts, les vêtements trop courts,**
- **Les dos-nus ou décolletés plongeants,**
- **Les tenues de plage (tongs, shorts de plage...),**
- **Les couvre-chef (casquettes, bonnets, capuches, foulards...),**
- **Les survêtements en dehors des cours d'EPS**
- **Les chaussures sans lanières derrière les talons : pantoufles, mules...**

Seuls les bermudas sont autorisés

Tout élève ne respectant pas cette règle de vie ne sera pas accepté dans l'établissement.

Les élèves doivent porter à chaque cours d'enseignement professionnel en plus de la tenue professionnelle du lycéen Vincent de Paul, une tenue adaptée à leur filière.

- Chemise/chemisier/polo de couleur unie et sobre,
- Pantalon/ jupe de couleur unie, sobre,
- Chaussures de ville propres et sobres.

La tenue professionnelle peut être évaluée par les professeurs et faire l'objet d'une note prise en compte dans la moyenne générale chaque semestre/trimestre.

Sécurité des personnes, des biens et respect du matériel

« **Se comporter en citoyen responsable** »

Sécurité des personnes et des biens

Règle 10 : Aucune sortie de cours n'est autorisée sauf pour raisons médicales dûment justifiées, exclusion et/ou cas de force majeure. Dans ce cas l'élève sera **accompagné à la vie scolaire par le délégué de la classe ou le suppléant.**

Règle 11 : Il est interdit de stationner sur les passerelles, dans les couloirs et de se pencher aux fenêtres et balustrades. Pendant les récréations, pour des raisons de sécurité, les élèves doivent descendre dans la cour, ceux qui restent dans les couloirs seront sanctionnés par des heures de retenue.

Règle 12 : Aucun cartable, sac, ne devra être laissé sans surveillance (Plan Vigipirate et prévention des vols).

Règle 13 : Conformément au décret n°2006- 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement, ses annexes et pendant les trajets accompagnés durant le temps scolaire. **La cigarette électronique est également interdite.**

Tout élève pris en train de fumer dans l'établissement du Campus, sera sanctionné immédiatement et passible d'une exclusion.

Règle 14 : Il est formellement interdit d'introduire de l'alcool dans l'établissement ainsi que toute forme de produits illicites (stupéfiants, armes, couteaux ou autres objets tranchants, armes factices...). En cas de doute, le personnel est autorisé à procéder à une vérification avec confiscation des objets inadaptés à l'usage scolaire. Il est formellement interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

En cas de non-respect de cette règle, une mise à pied immédiate sera prononcée. L'élève sera passible d'une rupture de contrat de scolarisation.

Règle 15 : **Tout vol, racket et/ou commerce illégal sera sévèrement sanctionné (sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires) et sera, conformément aux directives du ministère de l'éducation nationale, déclaré auprès des services du rectorat.**

La possession d'objet de valeur est fortement déconseillée au sein du lycée, et encore plus durant les cours d'EPS. L'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol dans l'ensemble de ses locaux.

Respect du matériel

Règle 16 : Les dégradations seront sanctionnées.

Dans le cas d'une détérioration des locaux, du matériel informatique ou d'un tout autre matériel, l'élève responsable en supportera les conséquences disciplinaires et financières.

La prise en charge de la remise en état sera faite par l'assurance responsabilité civile des parents ou sur leurs fonds propres.

Travail personnel « Devenir Autonome »

Règle 17 : Le travail personnel doit être réalisé dans toutes les matières et dans les délais imposés.

Règle 18 : Il est de la responsabilité de l'élève de disposer des outils nécessaires à sa formation.

Depuis la rentrée 2020, les élèves de seconde et de première année de CAP sont dotés d'une tablette numérique par la Région, support de l'ensemble de leurs manuels scolaires. Il appartient à l'élève de s'assurer que celle-ci soit chargée et fonctionnelle à chaque cours. L'élève doit venir obligatoirement avec sa tablette chaque jour. Il est conseillé aux familles de veiller à la couverture de ce bien par leur assurance.

Règle 19 : Tout élève a l'obligation de faire les retenues qui lui sont notifiées par un enseignant ou par la Vie Scolaire.

Si ces retenues ne sont pas effectuées les responsables légaux seront convoqués. Les absences aux retenues seront considérées comme des absences non justifiées.

Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) « Acquérir une rigueur professionnelle »

L'obtention de tout diplôme professionnel est soumise à la validation de compétences acquises lors des PFMP obligatoires échelonnées sur le cycle.

Règle 20 : La recherche d'un lieu de PFMP est une activité pédagogique qui doit répondre à des critères précis. L'élève doit pleinement s'y impliquer.

L'équipe pédagogique peut refuser un lieu de PFMP si les activités proposées ne sont pas en cohérence avec les objectifs de la formation et le référentiel du diplôme préparé.

La recherche de lieu de PFMP doit se faire en dehors des heures de cours. Toute absence pour motif « recherche de PFMP » sera considérée comme une absence non justifiée.

Règle 21 : L'élève doit respecter la convention de PFMP.

Pour toute absence, **l'élève doit prévenir l'employeur et le lycée** (la vie scolaire et le professeur responsable du suivi) dans les plus brefs délais.

Toute absence injustifiée représente un manquement au règlement intérieur au même titre qu'une absence en cours (-2pts sur la note d'assiduité).

Quel que soit le motif de l'absence, l'élève devra rattraper ce temps d'absence.

L'élève doit avoir sa convention de PFMP signée par l'entreprise ET le lycée avant le début de la PFMP. Aucune PFMP ne pourra débuter sans la convention dûment signée par l'ensemble des parties.

Tout autre manquement assimilé à une faute professionnelle suivant le code du travail (faute légère, lourde ou grave) donnera lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à la rupture de la convention de PFMP et/ou à l'arrêt de la formation.

Tout renvoi de PFMP entraînera un avertissement, et une convocation auprès d'un membre de la direction.

Règle 22 : Particularités des PFMP à l'étranger pour les Sections Européennes

Les mêmes règles (cf. règle 20) s'appliquent pour les stages effectués à l'étranger.

En cas de manquement de l'élève engendrant l'interruption du stage, son rapatriement sera financièrement à la charge des parents.

Tous les élèves en section européenne ayant effectué un stage à l'étranger doivent obligatoirement se présenter à l'oral de l'examen final. Le cas échéant, ils devront rembourser à l'établissement l'intégralité de leur séjour.

Une réglementation spécifique à certains lieux et à certaines situations sera annexée et communiquée en début d'année scolaire par l'établissement.

La pastorale
« Ouvrir un chemin d'Espérance »

Règle 23 : La pastorale

Le Lycée Professionnel Vincent de Paul est un lycée catholique d'enseignement, ayant pour mission de favoriser l'épanouissement des jeunes en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile. Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation à ces activités peut être volontaire ou obligatoire selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

Santé

Règle 24

Le lycée n'assure pas de service d'infirmerie, il ne fournit donc aucun médicament. Si un élève est souffrant, il est accompagné auprès de la responsable de vie scolaire. La famille est contactée par téléphone. S'il y a un caractère d'urgence, le lycée prévient rapidement les services de secours qui jugent de la nécessité de conduire l'élève dans un service hospitalier.

Il est interdit à l'élève d'avoir en sa possession des médicaments. L'élève qui suit un traitement le confie à la Responsable de Vie Scolaire, avec une copie de l'ordonnance. Ceux-ci sont conservés dans un placard et distribués à l'élève au moment opportun (En E.P.S. par exemple) en fonction d'un Plan d'Accompagnement Individualisé mis en place par le médecin scolaire de l'éducation nationale. Ce PAI est mis en place lors d'une réunion avec le professeur principal, l'élève, un représentant légal de l'élève, un membre de la direction et le médecin scolaire de l'éducation nationale.

**Déplacement des élèves vers
l'EDI (Espace De l'Ile à l'Ile Piot)**

Circulaire n°78-027 du 2 janvier 1978

« Peuvent être qualifiés de déplacements individuels, dans lesquels la responsabilité de l'élève est seule impliquée, les déplacements effectués pour se rendre sur le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée ou en repartir à destination de leur domicile ou de l'établissement »

- **Les 3^{ème} PM se déplacent jusqu'à l'EDI (aller/retour) accompagnés par leur professeur.** Aucune dérogation ne sera acceptée. L'appel sera effectué au lycée avec un rappel de vérification des effectifs au gymnase.
- **Les CAP, 2des, 1ères et Terminale Bac** devront se rendre à l'EDI et en revenir par leurs propres moyens. **Dans un souci d'accompagnement progressif à l'autonomie les nouveaux élèves entrant au lycée (CAP 1ère année et 2des BAC) se déplaceront avec leurs professeurs pendant les 2 premiers cours soit les quinze premiers jours de la rentrée.**
Ils devront ensuite se déplacer seuls.

Les cours commencent à l'heure indiquée sur l'emploi du temps des élèves, l'appel sera effectué sur place. Tout retard sera enregistré et signalé à la vie scolaire.

A noter :

- Les élèves se déplaçant par leurs propres moyens doivent s'y rendre directement. Même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement pendant ce temps scolaire, sur le temps de ce trajet le règlement intérieur du lycée s'applique.
- **Toute demande de sortie anticipée de cours doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite préalablement soumise à la Vie Scolaire pour une éventuelle validation et en informe le professeur concerné.**

Règlement de l'EPS

Chers Parents, Responsables légaux, Tuteurs légaux et Élèves,

Les cours d'Éducation Physique et Sportive sont OBLIGATOIRES. En cas d'incapacité à y participer l'élève doit fournir une dispense médicale. Il est impératif que chaque élève ait le souci de travailler avec sérieux et de participer énergiquement aux activités proposées.

Aussi les professeurs d'EPS demandent que chacun respecte les consignes suivantes :

- **Tenue de sport OBLIGATOIRE.** Différente de la tenue quotidienne et adaptée à l'activité pratiquée, elle doit faciliter les différents mouvements et gestes. Elle est **uniquement réservée à la pratique sportive** afin d'**assurer une bonne hygiène.**

Dès la rentrée, un T-shirt aux couleurs de Vincent de Paul est fourni gratuitement à chaque élève en début d'année. Il doit être porté en cours d'EPS. En cas de perte ou de dégradation, l'élève est dans l'obligation d'en racheter un.

Les chaussures de sport doivent être en bon état, lacées correctement pour un bon maintien du pied en prévention des accidents. **(Semelles plates sans amorti ou compensées sont interdites)**

- **Le port de bijoux** est à éviter pendant le cours car ils peuvent blesser l'élève ou ses camarades pendant l'activité sportive.
- **Les smartphones et autres objets multimédias sont interdits pendant les cours.**

Les élèves doivent laisser leur appareil au vestiaire dans leur sac ou dans la boîte prévue à cet effet.
En cas d'utilisation non autorisée, ils sont confisqués (Cf Règlement Intérieur)

Gardez à l'esprit que tout objet de valeur attire les convoitises.

- **Le matériel et les installations** utilisés doivent être respectés : En cas de dégradations volontaires ou de vols, les réparations seront à la charge de l'élève responsable et pourront donner lieu à une sanction.
- **Discipline : Les comportements déplacés et l'indiscipline ne sont pas tolérés et sont sanctionnés conformément au RI du lycée.**
- **Rappel : Il est formellement interdit de fumer sur l'espace de l'Ile Piot (abords gymnase + parking). C'est un espace scolaire, il est donc soumis à la loi Evin (Décret modificatif du 15/11/06).**
- **Évaluation :** L'EPS est évaluée aux examens (DNB, CAP, BEP, Baccalauréat) et fait partie intégrante de la formation. Son **caractère obligatoire** nécessite donc une **présence** sans faille de la part de l'élève. Tout manquement entraîne **une prise en compte** des absences non justifiées **dans le calcul de la note bulletin.**

Inaptitudes

En cas de handicap, d'inaptitude totale ou d'inaptitude partielle (certificat médical fourni par l'enseignant à faire remplir par le médecin) :

- Le professeur peut proposer une adaptation de l'activité et/ou du barème.
- Dans le cas d'une impossibilité d'aménagement de l'activité programmée et si cela est possible, une activité de la **liste académique des épreuves adaptées** est proposée.

Dans ce cas, l'élève doit passer 2 épreuves aménagées. Si son handicap est sévère, il passe 1 seule épreuve et son dossier est soumis au rectorat. Si l'élève est reconnu totalement inapte par son médecin, il devra **constituer un dossier d'inaptitude en début d'année pour être exempté d'EPS.** (Dossier à retirer au secrétariat).

Dispenses

Elles doivent rester exceptionnelles.

Elles ne sont recevables que pour les élèves ayant un **certificat médical**, une **demande écrite par les parents** ou via **le billet du carnet** prévu à cet effet. Si l'élève ne peut se déplacer, **il reste en étude** après avis de la vie scolaire.

Sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur

Le non-respect des consignes de travail et de discipline entraîne des sanctions individuelles, proportionnelles et progressives, allant de la simple mise en garde orale à l'exclusion temporaire ou définitive. En cas de sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève une exclusion définitive de l'établissement pourra être prononcée ainsi que la non-réinscription l'année suivante.

Liste non exhaustive des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur :

La mise en garde orale

La mise en garde écrite : inscrite sur le carnet de correspondance d'Ecole Directe, elle doit être signée par les parents.

La retenue : Elle est prononcée par un professeur lorsqu'il constate un manquement grave au Règlement Intérieur, inscrite sur le carnet de correspondance d'Ecole Directe, elle doit être signée par les parents. Elle pourra se présenter sous forme d'un travail scolaire ou d'une tâche d'intérêt général. Elle peut entraîner la pose d'une remarque écrite.

La remarque écrite : Elle est inscrite sur le carnet de correspondance d'Ecole Directe par le professeur qui constate un manquement au Règlement Intérieur, elle doit être signée par les parents.

L'exclusion de cours : Elle est prononcée par un professeur, lorsqu'un élève gêne le déroulement d'un cours, inscrite sur le carnet de correspondance d'Ecole Directe, elle doit être signée par les parents.

L'avertissement : Envoyée par courriel ou inscrite sur le bulletin, c'est une sanction grave donnée pour avertir d'un manque de travail ou de manquements à la discipline.

Un avertissement pourra donner lieu à une exclusion partielle de plusieurs jours de l'établissement.

Le Conseil de Discipline : Convoqué en cas de faute grave ou de sanctions récurrentes. Il réunit l'élève concerné et ses parents, le parent correspondant de la classe ou le président des parents d'élèves, des professeurs de l'Etablissement, l'éducateur référent de la classe, le Responsable de Vie Scolaire et le chef d'établissement. Il prononce une exclusion partielle ou définitive de l'établissement. (cf Règlement du conseil de Discipline ci-après) :

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Lycée Professionnel Privé Vincent de Paul

1 rue Chiron -84000 Avignon

Article 1 – Objet

Le conseil de discipline est l'instance compétente pour examiner les faits de manquement grave au règlement intérieur commis par un élève et pour prendre les sanctions appropriées.

Article 2 – Composition

Le conseil de discipline est composé :

- Du chef d'établissement ou de son représentant, qui le préside.
- De membres du personnel enseignant et éducatif.
- De représentants des parents et des élèves, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 3 – Convocation et Déroulement

- L'élève et ses représentants légaux sont convoqués par courrier avec un délai de prévenance d'au moins cinq jours ouvrés.
- L'élève est entendu, ainsi que toute personne dont le témoignage est jugé pertinent.
- Le dossier du conseil de discipline est consultable uniquement dans l'établissement.
- La délibération se fait à huis clos et la décision est communiquée par écrit.

Article 4 – Assistance de l'élève

L'élève peut être assisté par un de ses représentants légaux ou par un membre du personnel de l'établissement.

La présence d'un avocat n'est pas autorisée, le conseil de discipline relevant d'une procédure interne et non judiciaire.

Article 5 – Sanctions

Les sanctions pouvant être prononcées vont de l'avertissement à l'exclusion définitive, en fonction de la gravité des faits.

Article 6 – Recours

Un recours contre la décision peut être adressé au chef d'établissement dans un délai de 8 jours.

François PINEDE
Chef d'Etablissement
Lycée et Centre de Formation
Vincent de Paul Avignon





Ouvrir un chemin d'Espérance

Travailler à la promotion humaine et spirituelle
Des enfants et des jeunes, c'est :

leur proposer un horizon, leur ouvrir un chemin ;
marcher avec eux un moment, en réciprocité :
on reçoit autant que l'on donne ;
avoir le souci de tous et respecter la liberté
de chacun ...

car les candidats à la vie d'adulte doivent pouvoir
regarder au-delà de nous et poursuivre leur route
sans nous ...

Extrait du projet fondateur de St Vincent de Paul

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e),

Parent(s):

Nom _____

Prénom _____

Elève :

Nom _____

Prénom _____

Classe en 2025/2026 : _____

Déclare avoir pris connaissance

- **Du règlement intérieur**
- **Du règlement de l'EPS.**
- **Du règlement concernant les déplacements vers l'espace de l'île du lycée Vincent de Paul Avignon (EDI)**
- **Des inaptitudes et dispenses.**

Fait à : _____

Le _____

Signature de l'élève :

(Faire précéder la signature de la mention «Lu et Approuvé»)

L'Elève

Signatures des parents :

(Faire précéder la signature de la mention «Lu et Approuvé»)

Père

Mère

Responsable Légal